



## Casque non attaché, est il contestable?

Par **Laurent DINH**, le **19/08/2012** à **21:32**

bonjour

je vous écrit car j'ai la malheureuse rencontre avec les gendarmes qui m'ont verbalisé le 20 Aout 2012 pour non attachement du casque à **(Passage édité par un modérateur)** d'une amende de 90 euros sans donner lieu à des retraits de point (quel chance mais je reste inquiet si ce n'est pas du mensonge). c'est un article qui avait été modifié en 2006 dont je n'avais pas la connaissance car je n'ai eu mon permis qu'en 2004, l'inspecteur m'a toujours dit à l'époque que uniquement le non port du casque est verbalisable mais pas encore l'oubli d'attaché la jugulaire! mais n'oublier surtout pas de l'attacher. sa m'à otez l'envi de visiter **(Passage édité par un modérateur)** malgré que je venais juste de reprendre la route parce que je m'étais arrêtez sur les bords de la Garonne de la commune **(Passage édité par un modérateur)** juste en face de **(Passage édité par un modérateur)** pour me stationner à nouveau dans **(Passage édité par un modérateur)** Centre. étant clostrophobe, le temps de traverser le pont qui enjambe la Garonne et paf!

puis je contester ou être gracié parce que je n'avais aucune connaissance de l'infraction et que j'allais surtout m'arrêter (déplacer un objet en oubliant un truc bête ne peut pas être si répressif) et es ce que les gendarmes peuvent m'entuber à propos des points sachant que c'est eu même qui m'ont dis sanctionnable SANS RETRAIT DE POINT? bien sur je n'ai pas signé la contravention.

de plus, c'est la première fois que je l'oublie, il faut savoir qu'en 2007 je me suis fait opérer d'une tumeur au cerveau, ce qui me joue des siennes aujourd'hui. il m'arrive parfois même d'oublier de fermer la porte à clé de chez moi!

cordialement.

**Note de psychollama** : Merci de ne pas fournir d'information permettant d'identifier les personnes mises en cause. Cordialement,

Par **razor2**, le **20/08/2012** à **07:36**

L'infraction est réprimée par l'article R431-1 du code de la route. Il est bien prévu que le casque soit "attaché". Le fait que vous n'ayiez pas eu connaissance de cette règle ne vous permettra pas de contester, ca serait trop facile...

L'infraction entraine de fait la perte de 3 points sur votre permis de conduire...

Par **Laurent DINH**, le **20/08/2012** à **11:55**

c'est sur ne pas connaître la loi serait trop facile. mais ayant une tumeur au cerveau et qui plus est la première fois que ça m'arrive en 9 années de permis, il m'est même arrivé d'oublier de fermer la porte de chez moi à clé, ou pire! dans mon boulot de serrurerie je devais aller faire une ouverture chez un client parce que pendant les vacances ils avaient perdu leur trousseau de clé et ils n'étaient pas encore de retour chez eux, c'est une agence immobilière qui avait la gérance de leurs logements, le patron me dit clairement de ne pas oublier de rapporter les nouvelles clés à l'agence après le changement des barillettes, chose pas faite, j'ai amené les clés avec moi. tout au long du week end les clients qui sont revenus de vacances, n'ont pas pu rentrer chez eux et ont été contraints de dormir dans leur voiture. un simple oubli qui aurait pu me conduire à une faute professionnelle due à ma maladie qui me pourrit la vie depuis 2007. le patron m'a envoyé un blâme tout en étant compréhensif sur le problème que je dois supporter toute ma vie. je ne peux même pas bénéficier d'une grâce à cause de ce problème qui m'est très difficile de surmonter?

Par **janus2fr**, le **20/08/2012** à **14:00**

[citation]mais ayant une tumeur au cerveau[/citation]

Bonjour,

Malheureusement, tout ce dont vous pourriez bénéficier à faire jouer cet argument là, c'est d'une interdiction de conduire un véhicule s'il s'avère que vous n'en avez plus toutes les capacités du fait de votre maladie.

Par **Laurent DINH**, le **20/08/2012** à **14:46**

ok j'ai compris, tant pis pour moi, vive le racket et vive le chômage de masse si on devait interdire toute la France de conduire parce que monsieur à une tumeur (je ne l'ai pas demandé et à l'époque devant ma mère j'ai accepté librement de mourir si je ne m'opère pas car je savais quel sont les difficultés que je rencontrerais dans ma vie), monsieur à une arthrose, une épilepsie, une déficience mentale etc... et dieu sait ce qu'il y en a même si je ne crois pas en dieu... il faut donc plus s'étonner du chômage de masse ou des gens qui plongent dans la délinquance pour survivre (je ne les trouve pas d'excuse aux délinquants sauf si on transforme des personnes en des délinquants fictifs). pas de véhicule égale chômage, chômage égale pas de rentré d'argent, pas de rentré d'argent on fait comment après? aucun patron accepte un candidat qui se déplace en transport en commun. et puis zut! ma fierté est celle de ne rien demander aux autres sauf des conseils! alors pas questions de passer de moto au transport public! notre seule chose pour nous c'est fermer ta gueule et paier et notre seule faute c'est d'être encore en vie et ça je regrette amèrement. des fois vive la mort c'est le mieux pour ne pas avoir un mental autant torturé!

mais merci quand même à vous deux de vos conseils.

Par **janus2fr**, le **20/08/2012** à **16:11**

Inutile de vous lancer dans ce genre de tirade...

Vous nous dites que votre maladie pourrait excuser l'oubli d'attacher votre casque.

Ce que moi je vous dis, c'est que si vous contestez le PV en disant :

"c'est pas de ma faute, c'est ma maladie qui me fait oublier des choses", le juge va penser :

"Hou là, un beau jour, il va aussi oublier de freiner au feu rouge et provoquer un accident, donc cette maladie le rend incapable de conduire en toute sécurité".

Donc à vous de voir si vous prenez le risque de contester le PV avec cet argument. Je ne dis rien de plus...

Par **razor2**, le **20/08/2012** à **19:15**

Le juge risquerait surtout de lui répondre "si vous avez conscience de ne pas être en état de conduire un véhicule, alors ne prenez pas votre véhicule..."

Par **Laurent DINH**, le **20/08/2012** à **21:31**

je ne dis pas que c'est entièrement la faute de ma maladie, certe il y a de ma responsabilité mais on ne va pas me dire le contraire, ma maladie peu m'altérer tout comme l'oubli tout bête de fermer la porte de chez soit à clé. ensuite l'exemple du feux rouge n'est pas concret, il faut être le pire des miopes qui ne porte pas ses lunettes pour ne pas le voir, dans le cas du casque, vous l'avez sur votre tête, votre cerveau qui vous joue des siennes vous rassure qu'il est attaché mais pourtant vous ne l'avez pas fait comme le fait de ne pas fermer sa porte à clé et que vous pensiez que vous avez fermé votre porte à clé. ensuite si le juge me demande si je n'ai pas conscience, moi je répond comment je fait pour vivre? il faut que je travail. donc je ne vais pas prendre le risque de me retrouver sous les ponts juste parce qu'un imbécile finit de juge m'interdit de conduire, je ne pourrait donc plus travailler, je ne contesterais rien.

Par **razor2**, le **21/08/2012** à **13:14**

Une contestation sur la base de ces arguments n'a strictement aucune chance d'aboutir.

Maintenant à partir de là, libre à vous de tenter quand même.

Cordialement,